Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 4 mars 2020

PUBLIE LE : 13 MARS 2020

Délibération n°040320-2 : Approbation de la modification des statuts

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le vingt-sept février par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2020

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Jean-Luc GRIS, PRESIDENT Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Ghislaine SENEE, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
IL INGENERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Communauté Urbaine	:	**1 (10 communes)**
Communauté d'Agglomération	:	**1 (5 communes)**
QUORUM	:	**16**
Délégués présents	:	***13***

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars à onze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-huit février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 4 MARS 2020

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Jean-Luc GRIS, PRESIDENT Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE Ghislaine SENEE, DELEGUEE TITULAIRE Blandine THOLANCE, DELEGUEE SUPPLEANTE Fabienne DEVEZE, DELEGUEE SUPPLEANTE Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT Khattari EL HAIMER, DELEGUE SUPPLEANT Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des Services Techniques
IL INGENERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Communauté Urbaine	:	**1 (10 communes)**
Communauté d'Agglomération	:	**1 (5 communes)**
QUORUM	:	**PAS NECESSAIRE**
Délégués présents	:	***6***
Pouvoir	:	***1***
Délégués comptant pour le vote	:	***7***

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

SIDRU / CS – 040320-2

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire et L.5211-10 sur la détermination du nombre de Vice-président ;

VU les derniers statuts du SIDRU approuvés par délibération en date du 11 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-13-00 du 13 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du SIDRU (nouveau périmètre et nouveaux équipements) ;

CONSIDERANT que, par délibération du 11 décembre 2019, le comité syndical a adopté des nouveaux statuts afin d'intégrer une nouvelle partie du territoire de la CU GPS&O représentant 8 nouvelles communes ainsi que les équipements du SIVaTRU (Centre de tri Cyrène et déchetterie) ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire de mettre à jour les statuts pour donner un nouveau nom au syndicat et modifier la représentativité des délégués au sein du comité syndical ;

CONSIDERANT que le nouveau nom proposé est *VALOSEINE, c*e nouveau nom exprimant à la fois le territoire et l'objet du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de diviser par deux le nombre de délégués, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de la communauté comprise dans le Territoire du syndicat (au lieu de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants). Cette modification est introduite afin de favoriser la présence des délégués au comité et éviter ainsi les séances sans quorum ;

Le nombre de délégués serait le suivant :

Membres du SIDRU	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CASGBS (pour le compte de 4 communes)	5	5
CUGPS&O (pour le compte 18 communes)	10	10

CONSIDERANT que le nombre maximum de Vice-présidents est défini à l'article L.5211-10 du CGCT ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat, tels que joints à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 MARS 2020

Transmis en préfecture et affiché le 13 MARS 2020

Pour Extrait Conforme

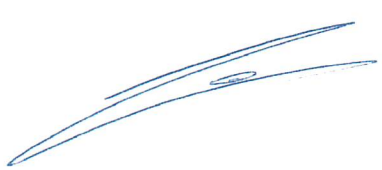

Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

STATUTS

valoseine
nos déchets, une ressource

Délibération n° 040320-2

Chapitre 1er – Composition, dénomination, forme, objet, siège, durée

Article 1 – Membres du Syndicat et compétence territoriale, périmètre

Conformément à l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est composé :

(i) La Communauté d'agglomération SAINT-GERMAIN BOUCLES DE LA SEINE pour une partie de son territoire comprenant les seules communes de :

- AIGREMONT
- CHAMBOURCY
- LE MESNIL-LE-ROI
- COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (composée de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux)

(ii) La Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE OISE pour une partie de son territoire comprenant les seules communes de :

- ACHERES
- ANDRESY
- CARRIERES-SOUS-POISSY
- CHANTELOUP-LES-VIGNES
- CHAPET
- CONFLANS SAINTE-HONORINE
- ECQUEVILLY
- EVECQUEMONT
- MEDAN
- MEULAN-EN-YVELINES
- MORAINVILLIERS
- POISSY
- ORGEVAL
- TRIEL-SUR-SEINE
- VAUX-SUR-SEINE
- VERNEUIL-SUR-SEINE
- VERNOUILLET
- VILLENNES-SUR-SEINE

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble du territoire des communes ci-dessus énumérées qui constitue son périmètre (***Annexe n° 1***).

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Article 2 – Dénomination

Le Syndicat se dénomme « **Valoseine** ».

Article 3 – Forme

Le Syndicat est un Syndicat mixte fermé régi par les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Objet, compétences

Le Syndicat est compétent, sur son périmètre, pour le traitement des déchets des ménages et assimilés.

A ce titre, il gère notamment :

- L'exploitation de l'ensemble des installations nécessaires au traitement des déchets et à l'exercice de la compétence :
    - Le Centre de valorisation énergétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets résiduels, et ses équipements annexes,
    - Le Centre de TRI CYRENE qui a été choisi comme procédé de tri des Déchets Ménagers et Assimilés,
    - Les terrains, sis à Achères, acquis par l'ancien Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOM),
    - L'exploitation d'une ressourcerie assise sur les déchetteries « tous matériaux confondus » non détachables des équipements précités,

- Le traitement de l'ensemble des déchets ménagers qu'ils soient qualifiés d'OM (Ordures ménagères) ou DMR (déchets ménagers résiduels), par incinération ou tri,
- Le traitement des encombrants,
- Le traitement des déchets végétaux,
- Tous autres matériaux dont la règlementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Si le gisement des déchets ménagers à incinérer ou à trier est inférieur à la capacité du Centre de Valorisation Energétique AZALYS, ou du centre de tri CYRENE, le Syndicat peut rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération ou de tri, conformément aux objectifs de valorisation énergétique et de respect des normes environnementales. A ce titre, le Syndicat est autorisé à répondre à des appels d'offres publics ou privés.

Le Syndicat gère les biens et équipements nécessaires à l'exercice de sa compétence et notamment ceux visés dans la liste annexée aux présents statuts (***annexe n° 2***). Ces annexes peuvent être modifiées par délibération soit pour supprimer un équipement devenu inutile, soit pour ajouter un équipement devenu nécessaire à l'exécution de la mission précitée.

Pour l'exercice de la compétence transférée, le Syndicat peut en outre et notamment :

- Réaliser et gérer toutes études, tous équipements, toutes extensions d'installations ou de services liés aux compétences transférées,

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

- Assurer ou faire assurer le traitement des déchets produits par des collectivités non membres dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence et dans l'intérêt d'une bonne organisation du service,

Article 5 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

Article 6 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée à compter du 10/05/2016.

Chapitre 2 – Constitution et administration

Article 7 – Composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente de la manière suivante :

(i) **10** délégués titulaires et **10** délégués suppléants pour la Communauté urbaine GRAND PARIS SEINE OISE ;

(ii) **5** délégués titulaires et **5** délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération SAINT-GERMAIN BOUCLES DE LA SEINE.

Les délégués et suppléants sont élus dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Rôle du Comité Syndical

Le Comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat, et notamment :

- vote du budget ;
- examen et approbation des comptes ;
- décision de création d'emploi ;
- décision de politique générale et des actions à mener ;
- élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts ;
- la fixation d'avances que les membres devront verser au Syndicat ;
- le taux de contribution des membres

Les règles de fonctionnement et de délibérations sont celles visées par le Code général des collectivités territoriales.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue dès lors que les conditions de quorum sont réunies.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Le Comité syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les principes dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Commissions

Le Comité syndical peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

- **La Commission mixte permanente « investissements » :**

Une commission permanente mixte, présidée par le président du Syndicat, ou son représentant, et comprenant des représentants de chaque membre du Syndicat à part égale, sera instituée et aura pour objet d'émettre un avis préalable à l'engagement par le Syndicat des investissements supérieurs à 2 millions d'euros, non compris dans les contrats de délégation de service public.

Une délibération ultérieure du Comité syndical devra déterminer la mise en œuvre de cette Commission, son fonctionnement, sa composition, les modalités d'édiction de ses avis et la désignation de ses membres.

Article 10 – Périodicité de la réunion du Comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, la Comité se réunit au moins une fois par semestre. Sous réserve de cette obligation, le rythme et le nombre de réunions sont fonction des dossiers à traiter.

A la demande de la moitié des membres du Comité, le Président a l'obligation de convoquer le Comité dans un délai d'un mois.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il est rendu compte des activités du Bureau et des attributions du Président telles qu'exercées sur la base de l'article 12 des présents statuts.

Article 11 – Composition du Bureau

La composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code de général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués au Comité.

Article 12 – Fonctionnement du Comité et du Bureau

Il peut être adjoint au Comité au Bureau un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Article 13 – Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et seul chargé de son administration.

A ce titre, il :

- convoque le Comité et le Bureau aux réunions de travail, et il y dirige les débats,
- prépare et exécute les décisions du Comité et du Bureau, ordonne les dépenses et prescrit le recouvrement des recettes du Syndicat,
- délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents et aux membres du Bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions,
- dirige le personnel et nomme aux emplois, représente le Syndicat en justice, assure le respect du règlement intérieur.

Lorsqu'il y a partage des voix au cours d'une délibération, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Chapitre 3 – Dispositions financières

Article 14 – Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat sont notamment les suivantes :

- Un versement annuel des membres adhérents destiné à couvrir les dépenses d'études, d'administration (y compris des remboursements d'emprunts), de fonctionnement et/ou de bureau du Syndicat, le montant de ce versement étant fixé par délibération du Comité syndical et calculé au prorata du nombre d'habitant de chaque membre ;
- Dans le cadre du remboursement de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif au paiement de la condamnation DEPFA, et du protocole d'accord avec Natixis du 1er juin 2018, la répartition des versements des membres, afin de préserver les équilibres convenus antérieurement, se fera sur le nombre d'habitant en 2019, soit :
    - 73 % pour la CU,
    - 27 % pour la CA,
- Des contributions des membres adhérents à raison de leur participation aux diverses dépenses d'investissement et d'entretien dont le montant sera fixé par délibération du Comité syndical ;
- Les recettes provenant du fonctionnement du centre de tri, et de l'usine d'incinération ;
- Les recettes liées à la valorisation des produits dont les subventions et soutiens des éco-organismes ;
- Les recettes liées à la valorisation des produits dans le cas de mécanisme de subrogation de clients extérieurs au profit du syndicat ;
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les subventions et les dotations que l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et toute autre collectivité publique pouvant affecter à l'exécution de son objet ;
- Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des entreprises ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

- Les produits des emprunts ou d'avances ;
- Les dons, legs, libéralités de toute nature et autres ressources diverses.

Article 13 – Contributions des membres

Les membres adhérents du Syndicat s'acquittent de leurs dépenses syndicales à leur charge :

- Soit par le remboursement des annuités du service de la dette ;
- Soit par le versement direct de leur quote-part, en particulier pour les dépenses non susceptibles d'être financées par voie d'emprunts.

Article 15 – Caractère obligatoire des contributions

Conformément à l'article L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriale, la contribution des membres est obligatoire pendant leur adhésion au Syndicat.

Article 16 – Receveur syndical

Le Receveur Percepteur de Saint-Germain-en-Laye assure les fonctions de Trésorier du Syndicat.

Chapitre 4 – Annexes

Article 17– Annexes aux statuts

Les présents statuts comprennent les annexes suivantes :

- Annexe n° 1 – Plan du périmètre du Syndicat ;

- Annexe n° 2 – Liste des biens et équipements du Syndicat et origine.

* *

*

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Annexe n° 1
Périmètre du syndicat

Le syndicat est compétent sur le périmètre constitué de :

- La Communauté d'agglomération SAINT-GERMAIN BOUCLES DE LA SEINE pour une partie de son territoire comprenant les seules communes de :
    - AIGREMONT
    - CHAMBOURCY
    - LE MESNIL-LE-ROI
    - COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentant deux communes fusionnées (Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux)

- La Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE OISE pour une partie de son territoire comprenant les seules communes de :
    - ACHERES
    - ANDRESY
    - CARRIERES-SOUS-POISSY
    - CHANTELOUP-LES-VIGNES
    - CHAPET
    - CONFLANS SAINTE-HONORINE
    - ECQUEVILLY
    - EVECQUEMONT
    - MEDAN
    - MEULAN-EN-YVELINES
    - MORAINVILLIERS
    - POISSY
    - ORGEVAL
    - TRIEL-SUR-SEINE
    - VAUX-SUR-SEINE
    - VERNEUIL-SUR-SEINE
    - VERNOUILLET
    - VILLENNES-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20200313-040320-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Annexe n° 2

Le syndicat est propriétaire des installations, biens et équipements suivants :

Le centre AZALYS (sur la commune de Carrières-sous-Poissy)
Celui-ci se compose de 2 installations:

- Une usine d'incinération avec valorisation énergétique
- Une déchetterie - ressourcerie (à construire)

Le centre CYRENE (sur la commune de Triel-sur-Seine)
Celui-ci se compose de différentes installations :

- Un hall de transfert des déchets ménagers résiduels (n'est plus en exploitation pour cette catégorie de déchets mais peut être utilisé pour organiser le transfert de déchets ménagers complémentaires) comportant en sous-bâtiment :
  - Un bâtiment d'accueil,
  - Un pont roulant, un chemin de roulement et le grappin associé,
  - Une fosse de réception,
  - Un bâtiment d'affinage,
  - Un système de traitement des odeurs,
- Un centre de tri pour le traitement des collectes d'emballages recyclables et papiers, comportant :
  - Un bâtiment de stockage amont,
  - Un bâtiment de tri et de conditionnement,
- Un bâtiment de stockage des objets encombrants
- Une plate-forme, en extérieur, de stockage et de broyage des déchets végétaux,
- Une plateforme, en extérieur, de transit du verre,
- Une aire dédiée à l'entreposage et à la maintenance des bacs de collecte,
- Des installations annexes communes :
  - Un pont bascule et une borne de pesées,
  - Un portique de détection de la radioactivité,
  - Des équipements de protection contre les incendies (poteaux)
  - Une installation de traitement des eaux usées,
  - Un atelier technique,
  - Un pavillon de gardiennage,
- Les locaux d'exploitation (bureaux, locaux sociaux),
- Le bâtiment administratif (ancien siège du SIVATRU).

La déchetterie (à côté du centre CYRENE, sur la commune de Triel-sur-Seine)
Celle-ci se compose

- D'un haut de quai :
  - Un local gardien
  - Un local pour le matériel d'exploitation
  - Un local spécifique pour les DEEE et un local spécifique pour les DMS
  - Une zone de stockage (cuves à huiles, caissons pour les pneus, conteneurs à verre / papier...,
- D'un bas de quai :
  - Une zone dimensionnée pour recevoir huit bennes à quai
  - 2 casiers de stockage pour les gravats et les déchets verts
  - Une zone de stockage pour 2 bennes en réserve
  - 3 places de parking

Le détail des équipements du centre CYRENE et de la déchetterie se situe en annexe 2 du contrat de délégation de service public signé avec GENERIS.